



PRÉFET DU JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

*Unité territoriale du JURA*

\*\*\*\*\*

**SYDOM DU JURA  
350 RUE RENÉ MAIRE  
39000 LONS-LE-SAUNIER**

**N° AP-2015-19-DREAL**

**LE PRÉFET,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant le changement d'exploitant pour les installations de tri et de traitement thermique de déchets non dangereux à LONS-LE-SAUNIER.**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 516-1, R. 516-1 et R. 512-31;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1065 du 8 novembre 1993 modifié autorisant la société JURATROM à exploiter des installations de traitement de résidus urbains au lieu-dit « Les Combes » sur le territoire des communes de LONS-LE-SAUNIER et de PANNESSIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° AP-2011-49-DREAL du 12 décembre 2011 mettant notamment à jour le classement des activités exercées sur le site ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-25-DREAL du 4 juillet 2014 relatif à la constitution de garanties financières ;

Vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise par le SYDOM du Jura par courrier du 3 juin 2014 complétée par courriels du 8 août 2014, du 20 mars 2015 et du 15 avril 2015 ;

Vu le rapport et les propositions de l'Inspection des installations classées ;

Considérant que les éléments fournis par l'exploitant répondent aux dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> - Changement d'exploitant**

Le SYDOM du Jura, dont le siège est situé au 350 rue René Maire - 39000 LONS-LE-SAUNIER, est autorisé à exploiter, en lieu et place de la société JURATROM SAS, les installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1993 susvisé, au lieu-dit «Les Combes » sur le territoire des communes de LONS-LE-SAUNIER et de PANNESSIERES.

### **Article 2 - Conformité aux prescriptions**

Le SYDOM du Jura est tenu de se conformer aux prescriptions des arrêtés ministériels applicables et des arrêtés préfectoraux relatif à l'exploitation des installations dont il retire le bénéfice et assume les obligations.

### **Article 3 - Garanties financières**

À compter de la notification du présent arrêté, le SYDOM du Jura dispose de garanties financières d'un montant de 177 688 euros TTC (indice TP01 fixé à 705,6, TVA à 20%) telles que définies par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 susvisé.

### **Article 4 – Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée à l'exploitant et publiée pour les tiers.

### **Article 5 – Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié au SYDOM du Jura, à l'adresse de son siège social : 350 rue René Maire - 39000 LONS-LE-SAUNIER.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de LONS-LE-SAUNIER pendant une durée minimum d'un mois. Le maire fera connaître par procès verbal l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site d'exploitation par le SYDOM du Jura.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais du SYDOM du Jura dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Maire de LONS-LE-SAUNIER ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée à la mairie de PANNESSIERES.

Lons-le-Saunier, le 22 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation  
~~Le secrétaire général~~

Renaud NURY